CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 19 JUIN 2009 Compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du 14 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil de la décision qu'il a prise depuis la réunion du 14 mai 2009. Il s'agit de la signature de la signature de deux avenants aux contrats d'assurance du personnel conclus avec la SMACL. Cela concerne la régularisation des cotisations dues pour l'année 2008. Le paiement effectué au cours de l'année 2008 est calculé sur une prévision de salaires qu'il faut régulariser l'année suivante par des avenants.

MULTI-ACCUEIL LE JARDIN AUX CÂLINS

Règlement intérieur

Mme DEMEURE BESSON, Première adjointe et Responsable de la Commission ENFANCE, rappelle que le règlement intérieur de la crèche a été revu en JUIN 2008. A la demande de la Directrice de la structure et afin qu'il soit le plus adapté possible à la réalité, Mme DEMEURE BESSON propose au Conseil municipal d'apporter quelques modifications, qui sont précisées aux élus :

Les téléphones portables doivent être éteints Au niveau de l'accueil occasionnel, il est précisé que « toute heure entamée est due » Intégration des protocoles de soins dans le règlement.

L'avis de la Caisse d'Allocations Familiales et de la PMI (Protection maternelle et infantile) sera sollicité.

Le Conseil municipal

approuve le règlement intérieur de la crèche municipale « le Jardin aux Câlins », structure multi-accueil tel qu'il lui a été présenté ;

précise que l'application de ce document est immédiate.

Mise en place de protocole de soins

Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la commission Enfance et Scolarité, présente au Conseil municipal les protocoles de soins rédigés par le personnel de la crèche en collaboration avec la P.M.I. et le Docteur BUISSON, Médecin de crèche.

Ces protocoles seront mis à disposition des parents qui devront signer un document attestant qu'ils en ont pris connaissance, ils seront appliqués par le personnel de la crèche.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'application des protocoles de soins qui lui sont présentés.

RESTAURANT SCOLAIRE

Prix du repas

Par délibération en date du 28 août 2008, le Conseil municipal a fixé le prix du repas au Restaurant scolaire à 3.38 €. M. le Maire propose de réviser ce tarif à partir de septembre 2009.

Le Conseil municipal fixe,

à 3.44 € le prix de vente d'un repas au restaurant scolaire, ce qui correspond à une augmentation de 2 %. Ce tarif sera applicable aux repas consommés à partir du 1er septembre 2009, dont la vente s'effectuera à partir du mois de juin.

à 4.20 €, au 1er septembre 2009, le prix de vente d'un repas lorsque l'achat a lieu en dehors des périodes fixées mensuellement par la Mairie ;

Il décide de de maintenir à cinq le nombre minimum de repas pouvant être vendu et la possibilité de remboursement des repas achetés et non consommés, en cas de circonstances exceptionnelles.

Règlement intérieur - modification

Mme DEMEURE BESSON, Première adjointe et Responsable de la Commission ENFANCE, rappelle que le règlement intérieur du restaurant scolaire a été établi en 2002.

Afin qu'il soit le plus adapté possible à la réalité, Mme DEMEURE BESSON propose au Conseil municipal d'y apporter quelques modifications, qui sont précisées aux élus.

Le Conseil municipal

approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il lui a été présenté ; précise que l'application de ce document se fera à compter du 1er septembre 2009.

TRAVAUX DE RÉFECTION DU PRESBYTÈRE DE ST MARTIN DE BOISY - CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises pour désigner le prestataire qui réalisera les travaux budgétés pour le presbytère de St Martin de Boisy.

Lors de sa première réunion, la commission a examiné les trois offres reçues des entreprises GIRARDET, CB PROJECTION et BÂTIMENT CHARTRE. L'offre de l'entreprise GIRARDET n'a pas été retenue parce qu'elle n'avait pas répondu à tous les articles et surtout, elle ne pouvait pas respecter les délais d'exécution. Le montant des deux autres offres dépassait le montant budgété. Un courrier leur a été adressé leur demandant de présenter une nouvelle offre.

L'ouverture des nouvelles offres a eu lieu le jeudi 18 juin. Compte-tenu des différents éléments chiffrés, on obtient :

P.C.C. 46 037.22 € T.T.C. BATIMENT CHARTRE 44 690.53 € T.T.C.

Le conseil municipal retient l'entreprise Bâtiment Chartre pour l'exécution de ces travaux.

M. THIVEND remercie M. HUGUES et la Commission Bâtiments pour le travail effectué sur ce dossier.

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Un calcul a été mis en place dès 2003 incluant le coût du personnel (assistance et ménage) pendant les périodes scolaires et les périodes de vacances (ménage) auquel on ajoute la dotation en fournitures scolaires par enfant pour chaque école.

Pour 2009, le coût de fonctionnement s'élèverait à 316 € (272 € en 2008) soit une augmentation de 16.2% par rapport à 2008. M. le Maire indique que cette hausse provient essentiellement de la baisse du nombre d'enfants scolarisés. Il propose au conseil de ne pas appliquer le calcul défini mais de tenir compte du coût de la vie, soit une hausse de 2%.

Le Conseil municipal, considérant qu'il n'est pas possible d'appliquer le calcul des années précédentes, après en avoir délibéré, fixe le montant de la participation des communes à 277 € par enfant.

PHOTOCOPIEUR ÉCOLE MATERNELLE

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'ancien photocopieur de la mairie avait été donné à l'école maternelle. Ce copieur ne bénéficiait plus de contrat de maintenance et à ce jour il ne fonctionne plus.

Considérant l'utilité de ce matériel au sein de l'école, trois fournisseurs ont été contactés pour la location d'un photocopieur. Les offres sont les suivantes :

	Coût copie	Location trimestre
Elan Bureautique	0.006 € HT	65.00 € HT
Avenir Bureautique	0.006 € HT	65.00 € HT
Equinoxe	0.008 € HT	72.00 € HT

Après examen des différentes offres et délibération, le Conseil municipal accepte la proposition faite par ELAN BUREAUTIQUE SAS pour un photocopieur CANON IR 2018, en location évolutive d'une durée de 5 ans sur la base de 65 € HT (location sans socle) par trimestre et d'un coût copie de 0.0060 € pour 12 000 copies par an.

SALLE DU BOURG - DÉNOMINATION

M. le Maire informe le conseil qu'il souhaite qu'un hommage soit rendu à M. Paul LAURENCERY, ancien maire, décédé le 27 avril dernier. Il a rencontré la famille de M. LAURENCERY qui lui a donné son accord pour qu'un lieu public porte son nom.

M. le Maire propose de nommer la salle du Bourg : Salle Paul LAURENCERY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la proposition faite par M. le Maire.

ROANNAISE DE L'EAU - présentation du rapport d'activité 2008

M. le Maire présente le rapport rédigé par la Roannaise de l'Eau pour l'année 2008. Il rappelle les compétences du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement à savoir :

- la production, le transport et la distribution de l'eau potable
- la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées et pluviales
- le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Le nombre d'abonnés pour l'eau et l'assainissement collectif est de 20 905, celui des dispositifs d'assainissement non collectif est de 1 914, la population totale concernée est de 84 754 habitants.

En 2008, 80 153 € de travaux ont été réalisés sur le réseau d'eau potable de notre commune.

Compétence eau :

Prélevés en milieu naturel : 7 084 357 m³

(barrages, puits, sources)

Distribués : 6 325 690 m³ Facturés : 5 146 478 m³

La certification ISO 14001 (norme AFNOR environnementale) a été reconduite pour 3 ans, elle porte sur le site de production d'eau potable. Les analyses bactériologiques et physico-chimiques révèlent une eau de bonne qualité. Le rendement du réseau est de 82.2 %.

Compétence assainissement collectif :

Volume traité : 11 433 849 m³ Volume facturé : 5 364 909 m³

Le réseau est en majorité de type unitaire et gravitaire : 270 km de réseau unitaire, 177 km de réseau eaux usées et 134 km de réseau eaux pluviales.

Compétence eaux pluviales

Le financement des travaux est assuré par les participations versées par les collectivités adhérentes. La commune a versé une participation de 10 800 € pour les eaux pluviales.

La Roannaise de l'Eau a réalisé un montant de 1 491 201 € d'investissements (923 076 € sur la RD9 St Léger-Pouilly)

Compétence assainissement non collectif

M. THIVEND rappelle que le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place au 1^{er} janvier 2006. Depuis le 1^{er} janvier 2008, Roannaise de l'Eau peut également assurer l'entretien des installations et le traitement des matières de vidange. Il a été créé un site de dépotage à la station d'épuration.

Rappel de la facturation pour 2008

Eau : 0.86 € HT le m³, 31.50 € HT l'abonnement annuel, 0.21 € HT redevance pollution domestique au m³

Assainissement collectif: 0.92 € HT le m³, 7.10 €HT l'abonnement annuel

0.16 € HT redevance modernisation réseau de collecte au m³.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport qui vient de lui être présenté. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.